

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
30 juin 2015

Date d'affichage :
1er juillet 2015

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille quinze, le six juillet, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes BEAUMONT Delphine, PRENANT Emilie, GRATEDOUX Chantal, POIRIER Véronique, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis, POMMIER Olivier et TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Mme MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Mme POIRIER Véronique, Mme RENAULT Christelle qui donne pouvoir à M. CHOLLET David, Mme CABARET Nelly et M. FROGER Cyrille.

Secrétaire de séance : Madame Delphine BEAUMONT.

OBJET : URBANISME :

1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire d'une demande de déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble sis 17Bis Route de COURCEBOEUFS à SOULIGNE SOUS BALLON, cadastré B n°869, d'une superficie de 1 172 m², appartenant à monsieur et madame BLOT Aurélien étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal. Les acquéreurs s'appellent monsieur OUZOUNIAN et madame LANGLAIS et viennent de MONTFORT LE GESNOIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré B n°869, sis 17Bis Route de COURCEBOEUFS à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 1 172 m², objet de la présente consultation.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Arrivée de madame CABARET Nelly à 20H15.

2-Modalités d'instruction des autorisations d'urbanisme depuis le 1er juillet 2015.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que depuis le mercredi 1er juillet 2015, les services de l'Etat n'instruisent plus les autorisations d'urbanisme pour le compte de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON.

C'est désormais, le Syndicat Mixte du Pays du Mans, dans le cadre d'un service mutualisé, qui effectue cette mission. 39 Communes à ce jour ont fait le choix d'adhérer à ce service mutualisé. Le coût de cette prestation est de 3,90 euros par habitant en 2015. Les bureaux de ce nouveau service se situent au 26 Rue de la Galère. Seul le volet fiscalité est toujours adressé aux services de l'Etat pour le calcul et le recouvrement des taxes d'urbanisme.

Un logiciel d'urbanisme R'ADS hébergé a été acquis par le Syndicat Mixte. A l'arrivée d'une autorisation d'urbanisme, les Communes enregistrent la demande sur ce logiciel et quelques données, ce qui évite au Syndicat Mixte du Pays du Mans de faire un travail de resaisie.

A la fin, la Commune peut délivrer un récépissé de dépôt d'autorisation d'urbanisme au pétitionnaire sur lequel est mentionné un lien qui lui permettra de suivre l'évolution de l'instruction de sa demande. Ce nouveau logiciel permet aux Communes de visualiser le cadastre directement sur écran et à terme les plans du PLU y seront intégrés. Des formations liées à l'utilisation de ce logiciel ont eu lieu. Monsieur le Maire précise que les deux agentes du secrétariat de Mairie et lui-même ont été formés une matinée, mi-juin 2015 à SAVIGNE-L'EVEQUE.

Finalement, le Syndicat Mixte du Pays du Mans instruira également les déclarations préalables de travaux liées aux clôtures en bordure de voies communales pour les Communes qui ont institué ce type de demande. Jusqu'à présent, ces demandes étaient instruites en interne.

Le service mutualisé est prêt à fonctionner. Une cheffe de service qui est une ancienne du service urbanisme de la Direction Départementale des Territoires, une secrétaire et quatre instructeurs ont été recrutés. La phase opérationnelle s'est terminée dans les temps.

3-Validation ou non de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par arrêté n°2015-05-01 en date du 22 mai 2015, il avait prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local

d'Urbanisme (PLU) de SOULIGNE-SOUS-BALLON en vue de rectifier une erreur matérielle constatée dans le règlement graphique de la zone périphérique sud, au niveau de la parcelle cadastrée ZN n°42. Il présente le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU au Conseil municipal puis dresse le bilan de la mise à disposition du public dudit dossier.

L'arrêté n°2015-05-01 du 22 mai 2015, visé le jour même de la Préfecture de la Sarthe, indiquait que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de SOULIGNE-SOUS-BALLON ainsi qu'un registre d'observations seraient mis à disposition du public à la Mairie pendant une durée de 31 jours, soit du vendredi 5 juin 2015 inclus au dimanche 5 juillet 2015 inclus aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie au public et que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU serait également consultable sur le site internet de la Commune : souligne-sous-ballon.fr

Cet arrêté a été affiché en Mairie, le 22 mai 2015 jusqu'au 6 juillet 2015 inclus.

Le 22 mai 2015, conformément au code de l'Urbanisme et à la délibération n°2014-11-16 du 21 novembre 2014, la Commune affichait :

- en Mairie,
- sur le panneau extérieur de la Mairie
- sur le panneau d'informations à l'entrée de l'école maternelle

des avis de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de SOULIGNE-SOUS-BALLON en vue de rectifier une erreur matérielle constatée dans le règlement graphique de la zone périphérique sud, au niveau de la parcelle cadastrée ZN n°42, de format A3 sur du papier jaune. Cet avis était également mis en ligne sur le site internet de la Commune.

De plus, le 22 mai 2015, une annonce légale avait été adressée au Maine Libre pour informer de l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de SOULIGNE-SOUS-BALLON pour rectifier une erreur matérielle sur le règlement graphique de la zone périphérique sud du PLU et des dates de mise à disposition du public du projet. Cette annonce est parue le jeudi 28 mai 2015 dans un journal d'Annonces légales.

Par des courriers en date du 22 mai 2015, recommandés avec accusés de réception, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de SOULIGNE-SOUS-BALLON a été transmis aux personnes publiques associées (PPA), à savoir :

- *Le Syndicat Mixte du Pays du Mans.
- *La Chambre de Commerce et d'Industrie
- *La Communauté de Communes des Portes du Maine
- *Le Conseil départemental de la Sarthe
- *Le Conseil régional des Pays de la Loire
- *La Chambre d'Agriculture de la Sarthe
- *La Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- *La Préfecture de la Sarthe

Ces PPA ont accusé réception du courrier entre le 26 et le 27 mai 2015.

Le vendredi 5 juin 2015 à 9H, le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU pour rectifier une erreur matérielle sur le règlement graphique de la zone périphérique sud du PLU a été mis à disposition du public sur le site internet de la Commune ainsi qu'en Mairie accompagné d'un registre d'observations.

Trois Personnes Publiques Associées ont adressé un courrier à la Commune au sujet de ce dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de SOULIGNE-SOUS-BALLON :

-Le Conseil départemental de la Sarthe a précisé, par un courrier en date du 3 juin 2015, qu'il n'avait pas de remarque particulière et que donc il émettait un avis favorable. Il souhaite recevoir une copie sous format papier et sous format informatique du dossier approuvé.

-Le Syndicat Mixte du Pays du Mans a fait savoir par un courrier en date du 3 juin 2015 qu'il n'avait pas de remarques particulières à formuler sur ce projet.

-Le Conseil régional des Pays de la Loire a indiqué par un courrier en date du 5 juin 2015 qu'il n'avait pas d'observation particulière à formuler.

Ces avis ont été insérés au dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de SOULIGNE-SOUS-BALLON au fur et à mesure de leur arrivée afin que le public puisse en prendre connaissance.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe est arrivé seulement ce matin par courrier mais que cette Chambre émet également un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du PLU.

Une seule personne est venue, en Mairie, consulter le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU qui était mis à la disposition du public. Elle n'a pas noté de remarques sur le registre d'observations. Ce registre d'observations a été clos le lundi 6 juillet 2015 à 9H, à l'ouverture de la Mairie.

Par conséquent, vu les avis des Personnes Publiques Associées et compte tenu qu'aucune remarque n'ait été formulée sur le registre d'observations, il est proposé au Conseil municipal de valider la modification simplifiée n°1 du PLU de SOULIGNE-SOUS-BALLON telle qu'elle a été présentée dans le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de SOULIGNE-SOUS-BALLON afin de rectifier une erreur matérielle constatée sur le règlement graphique de la zone périphérique sud du PLU de SOULIGNE-SOUS-BALLON, au niveau de la parcelle ZN n°42, afin de ne pas entraver une activité économique. Monsieur le Maire montre à nouveau la bande de terre concernée par l'erreur matérielle sur un plan puis sur deux photos.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13-3,

Vu la délibération n°2014-11-16 du Conseil municipal en date du 21 novembre 2014 fixant les modalités de mise à disposition du public pour les procédures d'urbanisme,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 5 juin 2015 inclus au 5 juillet 2015 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que Monsieur le Maire a tiré le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU,

Monsieur le Maire propose désormais au Conseil municipal d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU pour sa mise en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver telle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON rectifiant une erreur matérielle constatée dans le règlement graphique de la zone périphérique sud, au niveau de la parcelle cadastrée ZN n°42.

-que conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales.

-que la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU sur lequel sera indiquée la mention « Vu pour rester annexé à la présente délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2015 » sera transmise à Madame la Préfète de la Sarthe,

-de préciser que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

-que le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU de SOULIGNE-SOUS-BALLON sera tenu à la disposition du public à la Mairie.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi, désormais, un dossier d'autorisation d'urbanisme pourra être déposé pour permettre de construire sur ces bandes.

OBJET : BATIMENTS COMMUNAUX :

1-Modification d'affectation ou non de locaux communaux.

Monsieur le Maire indique que lors de séances précédentes de Conseil municipal, il avait été envisagé d'affecter la salle dite « RASED » mais qui n'a pas été utilisée de l'année scolaire par l'école, en salle de stockage pour les associations. Cela faisait suite à diverses demandes associatives.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier que la Chorale CHANTELYRE a adressé à la Commune pour lui demander où elle pouvait stocker la remorque qu'elle vient d'acquérir pour le stockage et le transport de ses estrades. Il rappelle que la Commune avait prévu un espace de stockage dans la salle dite « RASED » pour stocker lesdites estrades. Si cette salle devient espace de stockage, elle pourra ne plus être classée en établissement recevant du public et donc ne pas être concernée par les agendas accessibilité.

Madame GRATEDOUX fait remarquer que cette salle est utilisée par une association pour des cours de musique. Monsieur TORTEVOIS fait également observer que cette salle est accessible au public et qu'il n'y a pas de travaux à prévoir.

Monsieur le deuxième Adjoint précise que l'Association des Parents a pu stocker ses cartons et qu'un espace est prévu pour le rangement des estrades de la Chorale. Il restera même de la place pour que des cours de musique puissent toujours avoir lieu. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il faudra veiller à ce que la sortie de secours reste non encombrée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal que la salle dite « RASED » soit affectée en salle de stockage pour les associations pour une partie et pour celle

restante en salle mise à disposition des associations. Il précise qu'en revanche, concernant le stockage de la remorque de la Chorale, il va falloir que cette association cherche une solution pour la stocker car la Commune ne dispose pas de locaux disponibles et n'a pas été consultée avant cette acquisition. D'autres associations qui ont fait le choix d'acheter une remorque pour des questions de fonctionnement sont dans la même situation et ont trouvé des lieux de stockage en dehors des locaux communaux. Madame la troisième Adjointe dit que concernant la remorque, elle a déjà transmis des informations à la Chorale pour le stockage des estrades.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'affecter cette salle dite « RASED » en salle de stockage pour les associations et en salle mise à disposition des associations pour la partie restante.

-de stocker également les estrades de la chorale CHANTELYRE dans cette salle. En revanche, l'Association de la Chorale CHANTELYRE doit trouver elle-même une solution pour le stockage de la remorque qu'elle vient d'acquérir pour déplacer ses estrades lors de ses concerts.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Convention de mise à disposition de la salle des Fêtes pour le Relais d'Assistants Maternelles et Parental (RAMP).

Tout d'abord, monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est allé jeudi à la « Garden Petits » organisé à la Salle des Fêtes de SOULIGNE-SOUS-BALLON par le RAMP. Tout s'est bien passé. Malgré la chaleur, plus de 110 inscriptions avaient été enregistrées pour participer à cette manifestation.

Puis, monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que le Relais d'assistantes maternelles et parental (RAMP) communautaire des Petits Bouts du Maine va adresser, durant l'été, à la Commune, une convention de mise à disposition de la Salle des Fêtes pour la prochaine année scolaire.

Cette structure souhaite pouvoir disposer de la salle des Fêtes, une fois par mois environ, pour organiser des ateliers d'éveil ouverts aux assistantes maternelles et aux enfants qu'elles gardent. Ces ateliers ont lieu soit le mardi matin, soit le jeudi matin de 9H à 12H30. La Commune s'engage à mettre gratuitement la salle des Fêtes à disposition du RAMP et à la chauffer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de continuer à mettre à disposition du RAMP des Petits Bouts du Maine la salle des fêtes, pour l'année scolaire 2015-2016, environ une fois par mois, dans le cadre des ateliers d'éveil.

-comme l'an dernier, d'autoriser monsieur le Maire à accepter la même proposition de convention d'utilisation de la Salle des Fêtes par le RAMP des Petits Bouts du Maine pour l'année scolaire 2015-2016.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : BUDGET COMMUNAL :

1-Détermination du ratio d'avancement de grade.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond.

En 2015, un agent communal est susceptible de pouvoir bénéficier d'un avancement de grade. Lors de sa séance du 18 mars 2015, le Conseil municipal avait proposé un taux de 100% pour permettre le passage du grade d'Adjoint Technique principal de 2ème classe pour cet agent au grade d'Adjoint Technique principal de 1ère classe.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 mai 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de fixer un taux de promotion de 100% pour l'avancement de grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

| Grade d'origine | Grade d'avancement | Nombre d'agents promouvables | Nombre d'agents au grade d'avancement/ effectif du cadre d'emplois au 31/12/2014 | Structure future avec un taux de promotion de 100% |
|--|---|-------------------------------------|---|---|
| Adjoint Technique territorial principal de 2ème classe | Adjoint Technique territorial principal de 1ère classe. | 1 | 0/4 | 1/4 |

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Vente ou non des bureaux de l'école.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que deux classes de l'école primaire vont être vidées de leurs bureaux pupitres en bois simple ou double (environ une vingtaine) en début de semaine prochaine. Du mobilier scolaire neuf sera installé à la place.

La question se pose donc de savoir quoi faire de ces bureaux pupitres en bois : les conserver, en conserver une partie ou les vendre.

Arrivée de Madame RENAULT Christelle à 20H35.

Monsieur le Maire annonce, qu'après discussion sur ce sujet avec son deuxième Adjoint, il propose de vendre la vingtaine de bureaux pupitres en bois simple ou double en l'état au prix de 30 euros l'unité. L'information sera mise sur le site internet communal ainsi que sur le Bon Coin. Monsieur POMMIER a peur que la Commune soit embêtée avec l'annonce sur le Bon Coin et préconise plutôt qu'un article soit mis sur le bulletin municipal de SOULIGNE. Madame PRENANT dit que ce type de bureaux a été vendu 10 euros à COURCEBOEUFS et fait remarquer que s'il en reste, ils pourront peut-être être vendu au moment du vide grenier du Comité des Fêtes.

Monsieur le Maire précise que les fonds récoltés seront alloués aux écoles. Monsieur POMMIER demande si les fonds iront aux enfants ou à l'école. Monsieur le Maire lui répond que les fonds serviront à financer un projet au sein de l'école mais que c'est la Commune qui décidera de l'affectation et donc du projet qu'elle souhaite soutenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de vendre la vingtaine de bureaux pupitres en bois simple ou double qui se trouvaient dans les deux classes de cours préparatoire et élémentaire de l'école primaire, en l'état, au prix de 30 euros l'unité.

-que les fonds récoltés serviront à financer un projet au sein de l'école mais que c'est la Commune qui décidera du projet qu'elle souhaite soutenir en fonction de l'intérêt des projets présentés.

-de mandater monsieur le Maire ou ses deux premiers Adjointes pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : ACTIVITES PERISCOLAIRES :

1-Bilans 2014/2015.

a) Accueil périscolaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le bilan financier provisoire de l'accueil périscolaire pour l'année 2014/2015 (période allant de septembre 2014 à mai 2015) et l'explique. Ce bilan est déficitaire de 7 721,44 euros alors qu'il était légèrement excédentaire l'année précédente. Il signale que ce déficit s'explique par la mise en place

d'un binôme désormais à l'accueil périscolaire pour assurer la surveillance des enfants et par l'achat de jeux et de fournitures pour l'accueil.

Il signale que la fréquentation de ce service a augmenté de presque 50% sur un an et invite les élus à consulter le tableau récapitulatif le nombre moyen d'enfants présents à l'accueil périscolaire mensuellement sur les différents créneaux horaires d'ouverture de l'accueil. Monsieur POMMIER soulève la question de la pertinence de l'ouverture de l'accueil périscolaire le soir de 18H à 18H30 au regard du nombre moyen d'enfants présents. Monsieur le Maire dit que le matin, l'accueil est effectivement bien fréquenté mais que la dernière demie heure d'accueil périscolaire le soir, un ou deux enfants voire zéro sont présents. Monsieur POMMIER demande alors s'il est justifié de prévoir deux agents pour la surveillance de l'accueil la dernière demie heure. Il dit que la sécurité, c'est bien mais qu'une assistante maternelle est toujours toute seule avec 2, 3 ou 4 enfants. Monsieur le Maire explique que deux agents pour surveiller les enfants limitent les risques si une doit gérer une situation imprévue et qu'à la prochaine rentrée, la tendance sera peut-être différente.

Pour que leur(s) enfant(s) puisse(nt) aller à l'accueil périscolaire le soir, les parents doivent le ou les inscrire le matin avant 10 heures au plus tard. La secrétaire de Mairie précise que cette année, neuf familles ont eu recours de façon régulière le soir à l'accueil périscolaire et d'autres ponctuellement.

Monsieur le deuxième Adjoint propose de maintenir les horaires de l'accueil périscolaire à l'identique pour l'année scolaire à venir. Il ajoute que s'il y a peu ou plus d'enfants de présents la dernière demie heure à l'accueil périscolaire le soir, ce laps de temps sera utilisé par les agentes spécialisées des écoles maternelles pour préparer les ateliers des temps d'activités périscolaires.

b) Restaurant scolaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le bilan financier provisoire du restaurant scolaire pour l'année 2014/2015 (période allant de septembre 2014 à mai 2015) et l'explique. Ce bilan est déficitaire de 32 844,74 euros. La forte augmentation du déficit est due à l'augmentation des charges de personnel (mise en place d'un binôme pour la surveillance des primaires et remplacement du cuisinier titulaire depuis le début de janvier 2015 pour raison de santé). Le poste budgétaire « denrées alimentaires », propre, est en stagnation bien qu'il y ait eu moins de repas servis. Un effort a été apporté depuis un trimestre sur la qualité des denrées. L'année dernière, à la même période, le déficit était de 12 391,89 euros.

Monsieur le Maire signale que la fréquentation de ce service a baissé en moyenne de 5 couverts par jour par rapport à l'année dernière et il rappelle les tarifs appliqués pour ce service en 2014/2015. En moyenne, ce sont 88 repas qui ont été servis par jour.

c) Temps d'Activités Périscolaires.

Monsieur le Maire invite son deuxième Adjoint à effectuer le bilan des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'année 2014/2015.

Monsieur le deuxième Adjoint présente au Conseil municipal le bilan financier provisoire des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année 2014/2015 (période allant de septembre 2014 à mai 2015) et l'explique. En moyenne, 108 enfants sur les 133 enfants

inscrits à l'école ont participé à chaque séance de TAP durant l'année scolaire 2014/2015, ce qui est très bien. En revanche, le bilan financier est moins positif : un déficit provisoire de 16 724,47 euros est constaté. En effet, ce déficit va continuer à croître cet été avec le versement des salaires des animateurs. Monsieur le Maire précise que le coût des TAP est d'environ 266,52 euros par enfant participant aux TAP par an et qu'une fois le fonds d'amorçage déduit, le coût est de 2,24 euros par enfant et par jour de TAP. Si la Commune faisait le choix de facturer les Temps d'Activités Périscolaires aux familles, elle demanderait donc 2,24 euros par enfant et par jour de TAP.

Monsieur le Maire demande à son deuxième Adjoint de bien vouloir parler des activités qui seront proposées à la rentrée. Celui-ci explique que le lundi, côté primaire, une activité théâtre va être mise en place et que donc d'autres ateliers vont en découler (confection de costumes, de décors, musique...). L'atelier cuisine aura toujours lieu. Le lundi, les groupes constitués en début d'année ne changeront pas. Le jeudi, des activités manuelles, d'orientation avec monsieur RIZZO seront proposées. Côté maternelle, différents ateliers (contes, activités manuelles...) seront mis en place.

2-Effectifs attendus à la rentrée 2015.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'en novembre 2014, la secrétaire de Mairie avait fait le point avec la Directrice des écoles sur les effectifs attendus pour la prochaine rentrée scolaire. Ces chiffres devaient être transmis à l'Inspection Académique de la Sarthe en vue de la préparation de la carte scolaire pour la rentrée 2015/2016. Un chiffre de 135 élèves avait été transmis avec une incertitude pour trois d'entre eux.

Le seuil de fermeture de la sixième classe est fixé à 130. Après que la secrétaire de Mairie ait refait le point, fin avril 2015, avec la Directrice, le prévisionnel était de 132 élèves. Fin mai 2015, le nombre d'élèves attendus à la rentrée scolaire 2015/2016 était de 130. Mais, suite à une nouvelle inscription effectuée en fin de semaine dernière, l'effectif attendu pour la rentrée scolaire est de 131. Des arrivées peuvent également avoir lieu dans les logements à louer qui vont être libérés durant l'été par plusieurs familles. Monsieur le Maire dit qu'il faut donc rester confiant.

Il poursuit en annonçant que l'année prochaine, 20 élèves de CM2 quitteront l'école. Il faudra que ces départs soient compensés par l'arrivée de nouvelles petites sections et éventuellement de nouveaux élèves dans les autres niveaux pour éviter une fermeture.

Madame PRENANT demande si les nouveaux enseignants pour la rentrée 2015/2016 sont connus. Monsieur le deuxième Adjoint répond que oui et dit que côté maternelle, Madame HUMEZ remplacera Monsieur LEBRUN. Elle travaillera à 80%. Madame DOMERGUE assurera les 20% restants. Côté primaire, Madame CADIEU remplacera Madame JAVANAUD. Seule la personne qui assurera la classe de Madame la Directrice, ses jours de décharge, n'est pas encore connue.

Monsieur le Maire conclut en disant qu'il sera présent le jour de la rentrée.

3-Détermination des tarifs pour la rentrée 2015/2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le déficit cumulé des services périscolaires pour la période allant de septembre 2014 à mai 2015 s'élève à 57 290,65 euros. Ce déficit va augmenter car il reste à intégrer les mois de juin, juillet et août 2015.

a) Accueil périscolaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal comment il envisage de facturer le service de l'accueil périscolaire à la rentrée scolaire 2015/2016.

Mais, au préalable, il précise que ce service est ouvert du lundi au vendredi de 7H50 à 8H50, les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16H30 à 18H30 et le mercredi de 12H à 12H45.

Le matin, les parents déposent librement leurs enfants. En revanche, le soir, seuls les enfants qui étaient inscrits avant 10 heures à l'accueil périscolaire étaient pris au tarif normal. Suite au fait que les enseignants aient demandé à ne plus avoir à solliciter les élèves le matin pour connaître le nom de ceux allant à l'accueil périscolaire le soir, la Commune avait mis en place un tableau de présence quotidien. Plusieurs élus demandent s'il existe toujours des enfants « oubliés » par leurs parents. Monsieur le deuxième Adjoint répond positivement et ajoute que les enseignants n'ont, d'ailleurs, pas toujours respecté les consignes qui avaient été définies, à savoir qu'ils devaient au préalable essayer de joindre les parents concernés avant de confier l'enfant au personnel communal en charge de l'accueil périscolaire ou de la cantine. Monsieur le Maire dit qu'il faudrait, avant la rentrée, refaire le point à ce sujet avec la Directrice.

Puis, monsieur le Maire rappelle les tarifs pratiqués durant l'année 2014/2015. Il est précisé qu'une heure de garde chez une assistante maternelle est facturée 2,70 euros bruts de l'heure depuis le 1^{er} janvier 2015.

Considérant le déficit actuel du service de restauration scolaire,
Considérant que la Commune souhaite maintenir un accueil de qualité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, d'appliquer les décisions adoptées ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2015 inclus, à savoir :

-conserver les mêmes horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h50 à 8h50 et 16h30 à 18h30.

-mettre en place le service d'accueil périscolaire le mercredi de 7H50 à 8H50 et de 12H à 12H45.

-maintenir le choix de deux personnes adultes sur chaque créneau horaire pour encadrer les enfants déposés à l'accueil périscolaire.

-fixer le prix de la demi-heure de garde à l'accueil périscolaire à 1,40 euros. Ce tarif s'appliquera les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7H50 à 8H50 et les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16H30 à 18H30. Il en découle que toute demie heure commencée sera due.

-mettre en place un forfait pour les familles ayant recours à l'accueil périscolaire le mercredi de 12H à 12H45 et de fixer le prix de ce forfait à 1,60 euros, quel que soit le temps de présence de l'enfant à l'accueil périscolaire le mercredi midi.

-mettre en place un tarif spécifique pour le personnel communal ayant un enfant scolarisé à l'école de SOULIGNE-SOUS-BALLON qui fréquente l'accueil périscolaire, à savoir 50% du tarif normal, soit 0,70 euro la demie-heure et 0,80 euro pour le forfait du mercredi.

-que certaines familles n'inscrivent pas leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire à partir de 16H30 ou de midi le mercredi et qu'elles ne sont pas présentes à la sortie de l'école, pour le(s) récupérer. Si l'enfant à plus de 6 ans et que les parents ont donné leur

accord pour qu'il(s) rentre(nt) seul(s), les enseignants peuvent le(s) laisser rentrer tout seul(s). En revanche, en dessous de 6 ans, les enseignants devront au préalable contacter les numéros de téléphone mentionnés sur la fiche de renseignements de l'enfant et s'ils n'obtiennent aucune réponse aux différents numéros, ils pourront désormais déposer le(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire. Dans ce cas, un tarif de facturation spécifique « enfant oublié » sera facturé aux familles concernées pour l'accueil périscolaire.

-que le tarif « enfant oublié » de l'accueil périscolaire sera facturé le double du tarif devant être appliqué en situation normale.

-que le système d'inscription pour pouvoir aller à l'accueil le soir est maintenu.

-de mandater monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

b) Restaurant scolaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal comment il envisage de facturer le service de restauration scolaire à la rentrée 2015/2016.

Il rappelle avant que le mercredi midi, ce service ne sera pas proposé aux familles. Il explique que les parents complètent par trimestre un tableau de présence afin de mieux évaluer les quantités à commander pour limiter le gaspillage. Des enfants peuvent être inscrits ou désinscrits en prévenant la Mairie 72 heures à l'avance. Des tableaux de présence sont transmis mensuellement aux enseignants et toute modification leur est communiquée.

Puis, monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que le taux d'inflation sur un an est de +0,3%.

Considérant le déficit actuel du service de restauration scolaire,

Considérant que la Commune travaille de plus en plus en circuits courts pour la fourniture des denrées alimentaires de la Cantine et que cela contribue à améliorer la qualité des repas,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'augmenter les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2015-2016 et de les arrêter à :

. Un repas adulte : 5,30 euros.

. Un repas enfant : 3,50 euros.

. Un repas enfant pour les familles ayant au-moins 3 enfants à manger simultanément à la Cantine municipale : 3,00 euros.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2015.

-de créer un tarif majoré pour les enfants « oubliés » et de fixer ce tarif à 5,30 euros à compter du 1er septembre 2015. Ce tarif sera appliqué quand des enfants non inscrits à la Cantine par leurs parents un midi y mangeront du fait que ceux-ci auront omis de venir chercher leur(s) enfant(s) le midi à la sortie de l'école. Les enseignants devront, au préalable, avoir contacté les numéros de téléphone indiqués sur la fiche de

renseignements des enfants concernés pour savoir pourquoi leurs parents ne sont pas présents à midi pour les récupérer.

-de maintenir le système de la fiche de présence trimestrielle à compléter par les familles pour indiquer les jours de présence de leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire. Ce document a été élaboré dans un souci de meilleure organisation du service et pour éviter le gaspillage alimentaire. Les enfants, désormais, qui ne seront pas inscrits à la Cantine pour un jour donné ne pourront plus accéder à la Cantine le jour dit.

-de mandater monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

c) Temps d'Activités Périscolaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler le principe de gratuité pour les enfants participant aux TAP à la rentrée scolaire 2015/2016 afin de permettre à tous d'y participer même si cette réforme a un coût non négligeable pour la collectivité.

Considérant que la réforme des rythmes scolaires doit permettre dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires de proposer des activités de qualité aux enfants,

Considérant que les activités proposées dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires doivent être accessibles à tous les enfants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de maintenir le principe de gratuité pour les enfants scolarisés à l'école de SOULIGNE-SOUS-BALLON participant aux Temps d'Activités Périscolaires à la rentrée 2015/2016.

-de mandater monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4-Organisation de ces services : dossier unique d'inscription, matériels et locaux.

Monsieur le deuxième Adjoint au Maire informe le Conseil municipal que le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la Commune, déposé début juin 2015, a été validé, fin juin 2015, pour une durée de trois ans par le groupe d'appui départemental.

Il rappelle au Conseil municipal que depuis l'année dernière un dossier unique d'inscription (DUI) aux activités périscolaires a été mis en place dans un souci de simplification pour les familles. Néanmoins, il permet à la Commune de disposer de toutes les informations réglementaires et légales nécessaires préalablement à la participation des enfants aux activités périscolaires. Ce dossier inclut tous les documents (règlement

intérieur, fiches d'inscription, contrat de bonne conduite, autorisations diverses et informations diverses...).

Puis, il présente au Conseil municipal les modifications apportées au Dossier Unique d'Inscription (DUI) aux activités périscolaires pour la rentrée scolaire 2015/2016. Le règlement intérieur de la bibliothèque a été ajouté ainsi que la fiche d'inscription permettant d'emprunter des livres car les enseignants ne souhaitent plus gérer cette partie à la rentrée scolaire 2015/2016. En outre, la fiche sanitaire a été modifiée, le règlement intérieur des activités périscolaires a vu quelques points d'articles changer suite à la fusion du Centre des Finances Publiques de BALLON avec celui de MAROLLES et des précisions ont été apportées quant aux inscriptions et désinscriptions pour participer à l'accueil périscolaire et/ou aux Temps d'Activités Périscolaires.

Par souci d'économie de papier et de simplification administrative, il indique que le projet de règlement et de contrat de bonnes conduites uniques, sont maintenus communs à l'accueil périscolaire, au restaurant scolaire et aux activités périscolaires. Madame BEAUMONT demande s'il faut redonner les vaccins tous les ans. Oui, lui répond monsieur le deuxième Adjoint. Il ajoute que sur le temps scolaire, les enfants peuvent rentrer seuls à partir de 6 ans mais qu'au niveau des activités périscolaires, c'est la Commune qui fixe les conditions.

Ce DUI est à compléter par famille. Il sera à retirer à partir du 20 juillet 2015 en Mairie ou sur le site internet de la Commune et devra être rapporté complété au plus tard pour le 20 août 2015 accompagné des pièces justificatives stipulées à l'intérieur.

Madame BEAUMONT souhaite savoir si un bilan sur les TAP sera ajouté dans le DUI. Monsieur le deuxième Adjoint lui dit que non pour cette année mais que cela peut être prévu l'année prochaine. Cependant, il indique qu'un article sera mis dans le bulletin et sur le site internet cette année.

Monsieur le Maire ajoute que lors des TAP, la Commune utilisera les mêmes locaux que l'an dernier et que le matériel sera mutualisé entre les écoles et les TAP. Pour que tout se passe bien, une charte sur l'utilisation des locaux et du matériel va être signée entre quatre personnes, à savoir l'Inspectrice de l'Education Nationale, le Maire, la Directrice de l'Ecole et la Coordinatrice des TAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de valider le Dossier Unique d'Inscription (DUI) à l'accueil périscolaire, au restaurant scolaire, aux Temps d'Activités Périscolaires et à la bibliothèque municipale pour la rentrée scolaire 2015/2016 qui vient de lui être soumis pour approbation.

-de mandater monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5-Encadrement : recrutement, augmentation temps de travail.

Tout d'abord, monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que concernant l'encadrement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), des modifications sont envisagées.

A la rentrée scolaire 2015-2016, les Temps d'Activités Périscolaires auront lieu tous les jours côté maternelle. Les mardis et vendredis, ce seront les agentes spécialisées des écoles maternelles qui encadreront les Temps d'Activités Périscolaires de 15H45 à 16H30. Les lundis et jeudis, ce sera une agente spécialisée des écoles maternelles et deux animateurs FRANCAS.

Côté primaire, aucun changement d'organisation n'est prévu. Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les TAP auront donc lieu les lundis et jeudis de 15H à 16H30. Monsieur le deuxième Adjoint précise que cette année, l'UFOLEP n'assurera plus de prestations de prêt de matériels de sports à la Commune. En effet, il est apparu que les enfants trouvaient que les activités proposées dans le cadre de la prestation UFOLEP ne changeaient pas assez souvent. De plus, la Commune a investi dans du matériel de sports, ce qui permet d'être plus autonome.

Monsieur le Maire poursuit en disant que le contrat de travail pour accroissement temporaire d'activité de la coordinatrice et animatrice des Temps d'Activités Périscolaires se termine le 29 août 2015. Il précise au Conseil municipal qu'il n'est pas possible de repartir sur le même type de contrat. En revanche, il est possible de faire un contrat à durée déterminée en se basant sur le fait que la décision de poursuite ou non des Temps d'Activités Périscolaires dépend d'une autorité indépendante de la Commune. Ce type de contrat peut être utilisé durant six ans dans les Communes de moins de 2000 habitants. Cependant, du fait de la mise en place d'ateliers quotidiens d'activités périscolaires côté école maternelle, le temps de travail du coordinateur est amené à augmenter et nécessiterait de passer de 24,50 heures à 29 heures hebdomadaires annualisées.

Monsieur le deuxième Adjoint au Maire précise que pour les autres agents, il n'y a pas lieu de modifier leur volume de temps de travail. Cette année, du temps de préparation a été prévu pour les animateurs et sera éventuellement affecté par la coordinatrice aux animateurs. Les agents travaillant à l'accueil périscolaire auront déjà la dernière demie heure du soir pour préparer les ateliers s'il n'y a plus d'enfants ou juste 2 enfants à l'accueil. Pour ces agents, ce temps sera déduit des heures de préparation maximum allouées pour l'année s'il apparaît que régulièrement aucun ou moins de deux enfants n'est ou ne sont présent(s) à l'accueil la dernière demie heure.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet d'une durée de travail hebdomadaire annualisée de 29 heures. Il propose que ce contrat à durée déterminée soit établi pour une durée de deux ans au lieu d'un an, afin de permettre à l'agent recruté d'avoir une meilleure visibilité quant à son avenir professionnel.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 3-3-5°,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de créer, à compter du 30 août 2015, un emploi permanent de coordinateur et animateur des Temps d'Activités Périscolaires dans le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 29 heures.

-que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de deux ans compte tenu du fait que la poursuite ou non des Temps d'Activités Périscolaires dépend d'une autorité indépendante de la Commune, à savoir l'Etat. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans.

-que cet agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, indice brut 348.

-de mandater monsieur le Maire pour effectuer toutes les mesures de publicité nécessaire à la création de ce poste.

-d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération de l'agent recruté sur ce poste de coordinateur et animateur des Temps d'Activités Périscolaires au budget de fonctionnement communal des années considérées.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Puis, monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), la Commune aura probablement recours à des vacataires durant l'année. Tout sera fonction du nombre d'enfants inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires et des activités proposées.

Monsieur le deuxième Adjoint annonce au Conseil municipal qu'une activité musicale complémentaire aux activités TAP proposées à la rentrée 2015-2016 pourrait avoir lieu tous les lundis de 15H à 16H30, du 7 septembre 2015 inclus au 4 juillet 2016 inclus. En outre, ce vacataire sera amené à participer à des réunions ponctuelles de concertation avec les autres animateurs pour coordonner cette activité musicale au projet global de l'année. Par conséquent, monsieur le deuxième Adjoint au Maire propose d'ajouter une demie-heure hebdomadaire à la durée de l'activité musicale hebdomadaire.

Compte tenu du fait qu'il s'agit d'une tâche précise et limitée dans le temps, monsieur le Maire dit qu'il est possible d'avoir recours à la vacation car il n'est pas justifié de recruter un agent non titulaire par contrat.

Monsieur le Maire précise que le vacataire est rémunéré à l'acte pour lequel il a été recruté. La rémunération peut faire l'objet d'un forfait ou bien correspondre à un taux horaire fixé par la Collectivité. Celle-ci recrute le vacataire au moyen d'un arrêté individuel si le Conseil municipal s'est au préalable prononcé sur les conditions de la vacation. Monsieur le deuxième Adjoint fait savoir qu'une rémunération au SMIC suffit et qu'il n'est pas nécessaire de prévoir des frais de déplacement car la personne habite sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'avoir recours à la vacation pour proposer une activité de musique tous les lundis, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, à raison de 34 séances de deux heures durant la période du 7 septembre 2015 inclus au 4 juillet 2016 inclus.

-de rémunérer le vacataire retenu pour cette activité au taux horaire brut du SMIC.

-de ne pas lui allouer de frais de déplacement.

-de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au paiement de ce vacataire aux budgets communaux de fonctionnement 2015 et 2016.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le deuxième Adjoint fait savoir que monsieur RIZZO viendra gratuitement le jeudi, dans un premier temps, animer un atelier d'orientation.

6-Convention de partenariat dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

Monsieur le Maire annonce que son deuxième Adjoint a pris contact avec les Francas en vue d'obtenir deux animateurs pour encadrer les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), côté maternelle, les lundi et jeudi de 15H45 à 16H30, à la rentrée scolaire 2015-2016. La nouvelle organisation du temps scolaire mise en place à la rentrée 2015-2016 permet de n'avoir recours qu'à deux animateurs FRANCCAS au lieu de trois cette année.

Pour l'animation de 69 séances de TAP, c'est-à-dire pour l'ensemble des lundis et jeudis de l'année scolaire 2015-2016 de 15H45 à 16H30, le devis s'élève à 5 288,75 euros en intégrant les salaires des deux animateurs, les frais de déplacement ainsi que l'adhésion de 200 euros à l'association des Francas.

Cela va nécessiter de passer une convention avec cette association pour pouvoir y adhérer et pour bénéficier des deux animateurs FRANCCAS pour l'encadrement des 69 séances de TAP de l'année scolaire 2015-2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver la convention d'adhésion de l'Association Départementale des Francas de la Sarthe afin de disposer de deux animateurs pour encadrer et animer les activités mises en place dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, tous les lundis et jeudis, côté maternelle, de 15H45 à 16H30, à la rentrée scolaire 2015/2016.

-de mandater Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint pour examiner et négocier les éventuels avenants à cette convention d'adhésion avant signature.

-de s'engager à régler les dépenses afférentes à cette convention et éventuels avenants à cette convention sur le budget communal de fonctionnement de l'année civile considérée.

-de mandater monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Puis, Monsieur le Maire fait savoir que d'autres contacts sont en cours avec d'autres associations pour diverses activités... Par conséquent, d'autres conventions de partenariat pourront être amenées à être signées. Pour pouvoir avancer au rythme des besoins, il explique qu'il serait préférable que le Conseil municipal mandate son deuxième Adjoint et lui-même pour les autoriser à passer et signer toutes les conventions de partenariat nécessaires entre la Commune et les dites associations liées aux animations des TAP dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint à passer et à signer toutes les conventions de partenariat entre la Commune et les associations concernées pour la mise en place d'animations dans le cadre des TAP dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

-de s'engager à régler les dépenses afférentes à ces conventions sur le budget communal de fonctionnement de l'année civile considérée.

-de mandater monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Travaux de construction de la nouvelle station d'épuration : Depuis la réception des travaux de construction du nouveau centre de traitement des eaux usées, quelques travaux de finitions ont été réalisés plus ou moins bien.

La police de l'eau a été interrogée concernant la présence d'algues dans les noues. La Commune attend donc la réponse de ce service.

Les demandes de versement du solde des subventions obtenues pour le financement de la station d'épuration devront être déposées au plus tard pour fin septembre 2015 afin de ne pas perdre les subventions allouées.

b) Cantine : L'arrêt de travail pour maladie du cuisinier a été prolongé. La Commune saura durant l'été s'il est en capacité de reprendre à la rentrée de septembre 2015.

L'arrêt maladie d'une agente spécialisée des écoles maternelles, les trois dernières semaines, a également nécessité de s'organiser pour assurer la surveillance à l'accueil périscolaire et le midi à la Cantine.

Des travaux de peinture... vont être réalisés durant l'été dans la cuisine.

c) Bibliothèque : La demande de subvention qui avait été déposée pour obtenir une aide départementale au titre du Contrat de Développement Local pour l'informatisation entre autre de la bibliothèque ne va pas aboutir. En effet, il n'y a plus de crédits au titre du

contrat de développement local. En outre, le conseil départemental examinera seulement en fin d'année, le fait ou non de reconduire des crédits de contrat de développement local. Monsieur le Maire ajoute en disant que le conseil départemental cherche 11 millions.

Le service de la bibliothèque départementale a donc été contacté à nouveau en vue éventuellement de déposer un autre dossier de demande de subvention au titre des aides possibles pour les bibliothèques. Or, pour obtenir une aide départementale de 1 500 euros, la Commune devait augmenter les dépenses initialement prévues pour la bibliothèque de 2 500 euros. Monsieur le deuxième Adjoint annonce qu'il a donc été décidé de ne pas solliciter de subventions pour l'informatisation de la bibliothèque afin de pouvoir avancer sur ce projet.

Les devis ont donc été validés. Le matériel informatique est donc arrivé. Le logiciel sur le catalogage sera accessible à compter du 21 juillet 2015 et une formation sur l'utilisation du logiciel est prévue à la rentrée avec les bénévoles.

d) Voirie : Les travaux d'éclairage public dans le secteur de la Rue Saint Martin et de la liaison douce sont terminés depuis début juin 2015 et la réception du chantier a été effectuée. Le rapport définitif a été transmis à l'ADEME dans les derniers jours impartis pour éviter la perte de l'aide attribuée pour la rénovation du parc d'éclairage Rue Saint Martin. Les éléments transmis ont été enregistrés et la subvention va être très prochainement versée à la Commune.

Toutes les demandes de versement de subventions liées au projet d'aménagement de la liaison douce ont également été déposées dans les délais impartis pour obtenir la subvention européenne obtenue.

e) Stade : La main courante latérale a été posée en juin 2015. Le compteur d'eau a enfin été changé par VEOLIA EAU. Monsieur TORTEVOIS fait remarquer qu'il a découvert le court de tennis et que celui-ci est en relativement bon état.

f) Urbanisme : Le lotisseur FONCIER AMENAGEMENT a déposé les pièces complémentaires manquantes à sa demande de permis d'aménager pour le lotissement du MESNIL.

OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Réunion de la commission communication du lundi 15 juin 2015 : Tous les articles sont prêts. Il manque plus que ceux de Monsieur le Maire, dit monsieur le deuxième Adjoint. Monsieur le Maire indique qu'il faudrait rajouter un article sur la vente des bureaux d'école et le stationnement. Messieurs POMMIER et le deuxième Adjoint disent qu'il faudrait mettre la bande jaune, interdisant le stationnement, sur toute la longueur du milieu de la Grande Rue. Madame GRATEDOUX signale que des véhicules sont encore stationnés hors zone. Monsieur le deuxième Adjoint précise qu'en ce moment, un poids lourd ne pourrait pas se garer car des véhicules stationnent sur le zébra. Monsieur POMMIER dit qu'il n'est pas possible de tolérer, ce qui est interdit par le code de la Route. Monsieur le Maire conclut en annonçant qu'il faudra regarder si la peinture peut être prolongée Grande Rue et faire un marquage en peinture jaune à l'entrée de la Rue Bourgeoise (Côté maison anciennement LENOIR et salon de coiffure). En effet, des véhicules stationnent sur les trottoirs empêchant les scolaires et les poussettes de se déplacer sur les trottoirs.

b) Réunion sur le recensement de la population du jeudi 18 juin 2015 : Les deux premiers Adjointes ont assisté à cette réunion. Le coordinateur communal, dont les fonctions sont d'assurer les opérations de suivi du recensement, a été désigné. Le Conseil municipal aura à se prononcer ultérieurement pour le recrutement d'agents recenseurs. Un article sera mis dans la presse à ce sujet.

c) Conseil d'école du jeudi 18 juin 2015 : La réunion s'est bien passée. Monsieur le deuxième Adjoint annonce que la soirée Chorale a donné satisfaction. La Commune a été remerciée pour les crédits budgétaires alloués et les investissements réalisés. Deux enseignants ainsi que celui qui assurait la classe durant les temps de décharge de la Directrice quittent l'école. Au niveau du réseau d'aide scolaire des enfants en difficulté (RASED) de MONTBIZOT, il n'y aura plus de psychologue à la rentrée et la deuxième personne ne sera plus qu'à 50%.

d) Réunion de la commission accessibilité et bâtiments en vue de faire des propositions pour pouvoir préparer les agendas d'accessibilité : Monsieur le premier Adjoint explique qu'une première réunion a eu lieu pour lister tous les bâtiments et sites concernés. Un relevé des différents problèmes a été effectué (places handicapées, rampe, éclairage...). Par exemple, la porte de l'Agence postale n'est pas assez large. Monsieur POMMIER dit que les travaux sont listés mais qu'il va désormais falloir les chiffrer. Pour les toilettes publiques, possibilité de les rendre accessibles en condamnant un sanitaire.

e) Réunion d'élaboration du Calendrier des Fêtes communales 2016, lundi 22 juin 2015 : Madame la troisième Adjointe dit que la proposition de nouveaux bilans types a été présentée et bien acceptée sauf par une personne, à savoir la directrice de l'Ecole. Elle a demandé à pouvoir continuer à utiliser la trame qui lui est imposée par l'organisme en charge de la gestion des coopératives scolaires. Le Conseil municipal décide de ne pas déroger à la règle du bilan-type.

Il a été demandé que le courrier type de demande de subvention de fonctionnement soit adressé par mail aux présidents d'associations. Monsieur le Maire précise que cela sera effectué. Madame la troisième Adjointe précise que le Tennis de Table Soulignéen a prévenu qu'il n'utiliserait pas la salle des Fêtes, le vendredi en juillet et août, afin de permettre sa location à des particuliers.

Plusieurs associations ont demandé s'il n'était pas possible de prévoir la réunion de calendrier des fêtes en septembre plutôt qu'en juin. Monsieur le Maire dit que le but est de faire la réunion du Calendrier des Fêtes plus tôt afin d'avantager les associations en leur permettant de bloquer les dates qui les intéressent pour l'utilisation de la salle des Fêtes avant que celle-ci ne soit réservée par des particuliers. Monsieur POMMIER fait remarquer qu'il faudrait que les convocations pour cette réunion soient adressées au moins 2 semaines avant. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire cette date de réunion au Calendrier des Fêtes Communales.

f) Réunion du Centre Communal d'Action Sociale, mercredi 24 juin 2015 : Madame POIRIER dit qu'elle a pris rendez-vous avec l'assistante sociale et sa supérieure. Celui-ci est prévu le jeudi 9 juillet 2015 à COULAINES, pour faire le point sur les dossiers de demandes d'aides sociales. Elle ajoute qu'elle a déjà fait faire un devis à la Trugalle en vue du repas des Seniors et que l'âge pour être invité à ce repas a été fixé à 66 ans pour 2015. Monsieur le Maire fait savoir que la Commune a été informée de quelques difficultés de paiement chez certaines familles.

g) Conseil communautaire du mardi 30 juin 2015 à BALLON : Monsieur le Maire dit que deux projets ont notamment été examinés lors de cette réunion, à savoir :

-l'avant-projet de la gendarmerie. Celui-ci a été présenté par l'architecte au conseil communautaire. Monsieur le Maire montre l'esquisse au Conseil municipal. Des logements allant du T3 au T5 avec jardins et terrasses privatifs sont également prévus. Les parkings seront, en revanche communs. Cette première esquisse convient bien à la gendarmerie. Monsieur LAUNAY demande si la Gendarmerie de BALLON sera plus ouverte au public après ces travaux. Monsieur le Maire dit que les horaires d'ouverture au public n'ont pas de rapport avec la construction de la gendarmerie. Ils sont déterminés par la Gendarmerie en fonction de diverses contingences.

-le projet d'épicerie sociale. Celui-ci est trop onéreux. La Communauté de Communes des Portes du Maine mettra la Grange à disposition de la Maison des Projets car ce bâtiment est communautaire. Monsieur le Maire annonce que la Communauté de Communes des Portes du Maine ne financera pas de salariés supplémentaires pour ce projet.

h) Réunion avec le personnel, lundi 6 juillet 2015 : Les fiches de poste et l'entretien professionnel ont été abordés lors de cette réunion. La mise en place de l'entretien professionnel annuel s'impose aux Collectivités, à compter de 2015. Il permettra de définir des objectifs et de vérifier que ceux définis l'année précédente ont bien été réalisés. Les fiches de poste vont être, au préalable, mises en place et un organigramme va être élaboré. Cette réunion s'est terminée par un « pot » qui a permis de faire la connaissance de Capucine, fille de Miguel, un des agents communaux.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions de Conseil municipal : -vendredi 18 septembre 2015 à 20H.

-jeudi 29 octobre 2015 à 20H.

-Réunion du Centre Communal d'Action Sociale : mercredi 9 septembre 2015 à 19H30

-Cérémonies du 14 juillet : lundi 13 juillet 2015.

-Commémoration de la Libération de SOULIGNE : dimanche 9 août 2015 à 11H

-Elections régionales : dimanches 6 et 13 décembre 2015.

Dates à retenir par les élus concernés :

-Commission accessibilité voirie et bâtiments : vendredi 28 août 2015 à 9H

-Commission urbanisme : Monsieur le Maire annonce que cette commission se réunira pour travailler sur le cahier des charges relatif au choix du bureau d'étude chargé de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Une date sera arrêtée ultérieurement.

b) Fermeture pour congés annuels de la Boulangerie POIRIER : Monsieur le Maire annonce que monsieur POIRIER, boulanger à SOULIGNE, est passé en Mairie vendredi matin notamment pour transmettre ses dates de congés, à savoir du lundi 3 août 2015 inclus au lundi 17 août 2015 inclus. Le Conseil municipal est favorable pour mettre en

place un service de distribution de pains durant les congés des boulangers. Monsieur le Maire demande à sa troisième adjointe de voir cela.

c) Décisions du Maire : En vertu des délégations qui ont été confiées par le Conseil municipal à monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

| Objet de la décision | Entreprise retenue | Montant TTC |
|---|--|------------------------------|
| Acquisition de 24 tables, 48 chaises et 48 casiers pour l'école primaire | MANUTAN COLLECTIVITES | 3 957,12 |
| Travaux de busage de fossés Grande Rue et de solutionnement de problème de captage d'eaux pluviales à l'entrée de la Route des Crêtes | SARL AMEX TP | 5 529,00 |
| Création d'un bateau Rue du Coq Hardi | SARL AMEX TP | 1 074,00 |
| Acquisition de logiciel de gestion de livres, de matériel informatique et d'une dymo pour la bibliothèque | C3rb Informatique Boulangier Thirel Bureau | 2 053,20 588,94 234,00 |
| Acquisition d'un chariot de ménage pour l'école primaire | ORAPI HYGIENE OUEST | 396,91 |

d) Mobilisation nationale des Maires de France pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux : monsieur le Maire informe que l'Association des Maires a adressé un mail aux Communes à ce sujet. Il fait savoir que celui-ci sera transféré aux élus afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

e) Fête de l'Europe : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes des Portes du Maine s'est engagée à recevoir la semaine de l'Europe sur son territoire du 9 au 21 mai 2016. Il rappelle que cette semaine n'est possible qu'avec la participation des Communes, des milieux associatif et scolaire...

Un comité de pilotage sera mis en place en septembre pour organiser cette semaine. Mais, il est demandé aux Communes de pouvoir mettre gratuitement à disposition pour cette semaine de l'Europe, un ou plusieurs jours, leur salle des fêtes ou autre lieu.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre gratuitement la salle des Fêtes à disposition de la structure en charge de cette manifestation pour faciliter l'organisation de cette semaine de l'Europe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de mettre gratuitement la salle des Fêtes à disposition de la structure organisatrice de cette manifestation, un ou plusieurs jours, durant la semaine du 9 au 21 mai 2016, afin que la semaine de l'Europe soit organisée sur le territoire communautaire.

-de mandater monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

f) Madame GRATEDOUX demande où en est le dossier BLOT car celle-ci a trouvé de nouvelles buses. Monsieur le Maire dit que pour le moment, rien n'a été fait car la parcelle est en culture. Mais, le propriétaire va être mis en demeure de remettre un bien qui ne lui appartient pas en état.

g) Madame BEAUMONT évoque diverses dégradations dont elle a eu connaissance. Monsieur le Maire fait savoir que les Communes voisines connaissent des récidives de vols. Il faut rester vigilants et ne pas hésiter à contacter la gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H20.